



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 34585

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant l'augmentation subite du nombre de titres d'emprunts russes. Alors qu'au mois de mars dernier, après neuf mois de recensement, le chiffre avoisinait les 3 760 098 titres, quatre mois plus tard le nombre atteint neuf millions. Il lui demande d'où viennent ces cinq millions de titres supplémentaires, s'il a contrôlé que les Russes n'ont pas présenté les titres achetés à la Bourse de Paris dans les années 20 et 60 et s'il est normal que les détenteurs français soient spoliés de 99,5 % de leur épargne par un Etat étranger. Enfin les représentants français ayant négocié avec les Russes sur la base de quatre millions de titres sans prendre de garantie sur un minimum par titre, il lui demande donc s'il a pris des mesures pour au moins réévaluer le montant de l'enveloppe d'indemnisation due et s'il envisage de reprendre les négociations avec la Russie afin d'obtenir une indemnisation décente.

Texte de la réponse

Les modalités de l'opération de recensement des emprunts russes ont été définies par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et par le décret n° 98-552 du 3 juillet 1998, qui en confie la responsabilité au réseau du Trésor public. En application de ces textes, les personnes justifiant de la nationalité française devaient impérativement déclarer leurs créances entre le 6 juillet 1998 et le 5 janvier 1999. Si, le 9 février 1999, le nombre de déclarations centralisées s'élevait à 132 440, pour 3 760 098 titres, il s'avère qu'au total, 316 000 porteurs ont fait recenser environ 9 200 000 titres. L'écart entre ces données est dû à plusieurs facteurs. En premier lieu, et ainsi que cela avait été précisé dans le communiqué de presse du 9 février 1999, les chiffres annoncés étaient des chiffres provisoires, issus des centralisations réalisées à cette date par la direction générale de la comptabilité publique et appelés à augmenter. Les déclarations reçues dans les trésoreries mais non encore centralisées n'étaient donc pas comptabilisées. Or, et c'est le second facteur, l'importance de l'opération et le pourcentage élevé de dépôts intervenus dans les six dernières semaines du recensement avaient contraint les comptables à délivrer les bordereaux provisoires et à différer les saisies définitives. Enfin, le grand nombre de valeurs à reconnaître en cours de recensement a donné lieu à un processus de codification long et minutieux qui a ralenti les centralisations. Ces délais étaient indispensables pour garantir la sécurité des opérations. S'agissant des craintes de certaines associations de porteurs d'emprunts russes selon lesquelles des titres auraient été déposés par des déclarants de nationalité russe, il est rappelé que seuls les déclarants français ont été recensés et pourront prétendre à une éventuelle indemnisation. Les modalités d'indemnisation des porteurs, qui s'inspirent des propositions du rapport élaboré par la commission de suivi des accords entre la France et la Russie présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, ont été insérées dans la loi de finances rectificative pour 1999.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34585

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5308

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1144